

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ [domaine.public2@aytre.fr](mailto:domaine.public2@aytre.fr)

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0175  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DE LA GARE et RUE DES ROUHAUDS**



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'autorisation de voirie n° 25-AV-0206 en date du 23/06/2025 par laquelle ERT TECHNOLOGIES demeurant TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Remi CHAMPAGNE obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- Réseaux aérien ou souterrains ou branchement - tirage de fibre et Travaux télécoms RUE DE LA GARE, de la RUE EVARISTE POITEVIN jusqu'à la RUE D'ANVILLE et RUE DES ROUHAUDS, de la RUE D'ANVILLE jusqu'au 57

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/06/2025 au 04/07/2025 RUE DE LA GARE et RUE DES ROUHAUDS

**Le Maire d'Aytré ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 25/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, RUE DE LA GARE, de la RUE EVARISTE POITEVIN jusqu'à la RUE D'ANVILLE et RUE DES ROUHAUDS, de la RUE D'ANVILLE jusqu'à la ROUTE DE VARAIZE (D108E4), un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18. La voie sera maintenue sur une largeur de 5 mètres.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ERT TECHNOLOGIES .

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 23 juin 2025

**Tony LOISEL**

Monsieur le Maire



**DIFFUSION:**

Place des Charmilles  
BP 30102

17 442 AYTRE Cedex  
tel 05 46 30 19 19

[information@aytre.fr](mailto:information@aytre.fr)  
[aytre.fr](http://aytre.fr)



- ERT TECHNOLOGIES
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*